AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1272
FR0010557264-FS0391-EX02

15 avril 2020

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

Examen des conséquences d'une mise en concert (article 234-7 du règlement général)

AB SCIENCE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 4 avril 2020, complété par courriers reçus les 8 et 11 avril 2020, le concert composé de M. Alain Moussy, et la société Amy SAS qu'il contrôle, et certains actionnaires de la société AB SCIENCE a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 18 avril 2016, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société AB SCIENCE et détenir de concert, à cette date, 18 745 995 actions AB SCIENCE représentant 37 003 390 droits de vote, soit 51,55% du capital et 66,28% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Alain Moussy	1 534 000	4,22	2 690 000	4,82
Amy SAS	12 273 000	33,75	24 546 000	43,97
Total Alain Moussy	**13 807 000**	**37,97**	**27 236 000**	**48,78**
Olivier Hermine	993 000	2,73	1 986 000	3,56
Pagapa SPRL	873 402	2,40	1 746 804	3,13
Patrice Dubreuil	498 000	1,37	996 000	1,78
Financière de l'Intendance	447 198	1,23	894 396	1,60
Autres actionnaires[2]	2 127 395	5,85	4 144 190	7,42
Total concert	**18 745 995**	**51,55**	**37 003 390**	**66,28**

Ce franchissement de seuil résultait d'une augmentation de capital de la société AB SCIENCE[3].

2. Par les mêmes courriers, le concert composé de M. Alain Moussy, et la société Amy SAS qu'il contrôle, et certains actionnaires de la société AB SCIENCE a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 21 juillet 2016, le seuil de 50% du capital de la société AB SCIENCE et détenir de concert, à cette date, 18 516 758 actions AB SCIENCE représentant 36 589 416 droits de vote, soit 49,71% du capital et 64,72% des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

[1] Sur la base d'un capital composé de 36 362 079 actions représentant 55 830 456 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général et après l'augmentation de capital annoncée le 18 avril 2016.
[2] Autres actionnaires détenant moins d'un pourcent du capital de la société, à savoir les sociétés Gillots Guernsey ltd (ex-Tanamera Properties Ltd), Financière IDAT, Applied Biology Company SAS et la société civile Enver, MM. Jean-Pierre Kinet, Marco Ciufolini, Christian Auclair, Laurent Guy, Jean Caraux, Rémi Starckmann, Philippe Girault, Pierre Dominique Verspieren, Olivier Marchal et Mme Constance de Paulignac.
[3] Cf. communiqué diffusé par la société en date du 18 avril 2016.
[4] Sur la base d'un capital composé de 37 251 176 actions représentant 56 535 275 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général et après l'augmentation de capital annoncée le 25 juillet 2016.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Alain Moussy	1 534 000	4,12	2 690 000	4,76
Amy SAS	12 273 000	32,95	24 546 000	43,42
Total Alain Moussy	**13 807 000**	**37,06**	**27 236 000**	**48,18**
Olivier Hermine	993 000	2,67	1 986 000	3,51
Pagapa SPRL	873 402	2,34	1 746 804	3,09
Patrice Dubreuil	498 000	1,34	996 000	1,76
Financière de l'Intendance	447 198	1,20	894 396	1,58
Autres actionnaires[5]	1 898 158	5,10	3 730 216	6,60
Total concert	**18 516 758**	**49,71**	**36 589 416**	**64,72**

Ce franchissement de seuil résultait d'une augmentation de capital de la société AB SCIENCE[6].

A cette occasion, la société Amy SAS a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, à cette date, le seuil de 1/3 du capital de la société AB SCIENCE et détenir directement, à cette date, 12 273 000 actions AB SCIENCE représentant 24 546 000 droits de vote, soit 32,95% du capital et 43,42% des droits de vote de cette société[4].

3. Par les mêmes courriers, la société Amy SAS a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 mars 2017, le seuil de 30% du capital de la société AB SCIENCE et détenir directement, à cette date, 12 273 000 actions AB SCIENCE représentant 24 546 000 droits de vote, soit 29,54% du capital et 40,86% des droits de vote de cette société[7].

 Ce franchissement de seuil résultait d'une augmentation de capital de la société AB SCIENCE[8].

 A cette occasion, le concert composé de M. Alain Moussy et la société Amy SAS qu'il contrôle et certains actionnaires de la société AB SCIENCE[5], n'a franchi **aucun seuil** et détenait de concert, à cette date, 18 154 468 actions AB SCIENCE représentant 35 782 636 droits de vote, soit 43,69% du capital et 59,57% des droits de vote de cette société[7], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Alain Moussy	1 225 039	2,95	2 072 078	3,45
Amy SAS	12 273 000	29,54	24 546 000	40,86
Total Alain Moussy	**13 498 039**	**32,49**	**26 618 078**	**44,31**
Olivier Hermine	955 000	2,30	1 910 000	3,18
Pagapa SPRL	873 402	2,10	1 746 804	2,91
Patrice Dubreuil	498 000	1,20	996 000	1,66
Financière de l'Intendance	447 198	1,08	894 396	1,49
Autres actionnaires[5]	1 882 829	4,53	3 617 358	6,02
Total concert	**18 154 468**	**43,69**	**35 782 636**	**59,57**

4. Dans sa séance du 14 avril 2020, l'Autorité des marchés financiers a examiné les conséquences, au regard des dispositions de l'article 234-7 du règlement général, de la mise en concert des sociétés Deltec Bank and Trust Ltd., FGP Protective Opportunity Master Fund (ensemble intervenue le 19 août 2019) et de M. Jean-Claude Marian (intervenue le 2 mars 2020) avec M. Alain Moussy, au résultat de la conclusion des pactes d'actionnaires par lesquels ces actionnaires s'engagent notamment à se concerter avec M. Alain Moussy avant toute assemblée générale de la société AB SCIENCE pour une durée de dix ans.

 A ce jour[9], le concert composé de M. Alain Moussy, et la société Amy SAS qu'il contrôle, et certains actionnaires de la société AB SCIENCE[5], détienne de concert, 19 569 237 actions AB SCIENCE représentant 36 500 336 droits de vote, soit 43,35% du capital et 57,76% des droits de vote de cette société[10], répartis comme suit :

[5] Autres actionnaires détenant moins d'un pourcent du capital de la société, à savoir les sociétés Gillots Guernsey ltd (ex-Tanamera Properties Ltd), Financière IDAT, Applied Biology Company SAS et la société civile Enver, MM. Jean-Pierre Kinet, Marco Ciufolini, Christian Auclair, Laurent Guy, Rémi Starckmann, Philippe Girault, Pierre Dominique Verspieren, Olivier Marchal et Mme Constance de Paulignac.

[6] Cf. notamment communiqué diffusé par la société en date du 25 juillet 2016.

[7] Sur la base d'un capital composé de 41 549 122 actions représentant 60 071 864 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général et après l'augmentation de capital annoncée le 31 mars 2017.

[8] Cf. notamment communiqués diffusés par la société en date des 27 et 31 mars 2017.

[9] Cf. notamment communiqués diffusés par la société en date des 19 août 2019 et 2 mars 2020.

[10] Sur la base d'un capital composé à ce jour de 45 145 024 actions représentant 63 196 062 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Alain Moussy	1 255 362	2,78	2 450 078	3,88
Amy SAS	12 273 000	27,19	24 546 000	38,84
Total Alain Moussy	**13 528 362**	**29,97**	**26 996 078**	**42,72**
Olivier Hermine	931 202	2,06	1 862 400	2,95
Pagapa SPRL	0	0,00	0	0,00
Patrice Dubreuil	498 002	1,10	996 000	1,58
Financière de l'Intendance	394 661	0,87	789 322	1,25
Deltec Bank and Trust Ltd.	904 310	2,00	904 310	1,43
FGP Protective Opportunity Master Fund	724 138	1,60	724 138	1,15
Jean-Claude Marian	860 220	1,91	860 220	1,36
Autres actionnaires[5]	1 728 342	3,83	3 367 868	5,33
Total concert	**19 569 237**	**43,35**	**36 500 336**	**57,76**

L'Autorité a relevé :

- que préalablement à la conclusion desdits pactes, M. Alain Moussy, président - directeur général de AB SCIENCE, détenait, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Amy SAS qu'il contrôle, et de concert avec certains actionnaires[5], 17 080 569 actions représentant 34 011 664 droits de vote AB SCIENCE soit 41,06% du capital et 56,28% des droits de vote de la société AB SCIENCE[11], et qu'au sein dudit concert, M. Alain Moussy et la société Amy SAS qu'il contrôle étaient prédominant, à raison de sa détention représentant 32,52% du capital et 44,67% des droits de vote de la société AB SCIENCE[11] et de l'absence de dispositions statutaires ou extrastatutaires remettant en cause cette prédominance ;

- que la conclusion des pactes d'actionnaires concertants avec trois nouveaux actionnaires d'AB SCIENCE, représentant au total 5,51% du capital et 3,94% des droits de vote de la société AB SCIENCE[10], les pactes emportant principalement une obligation de concertation desdits actionnaires avec M. Alain Moussy avant chaque assemblée générale, n'affecte pas la prédominance de M. Alain Moussy et la société Amy SAS qu'il contrôle au sein du concert élargi, celle-ci résultant tant de leur détention prépondérante au sein du concert élargi, à savoir 29,97% du capital et 42,72% des droits de vote de la société AB SCIENCE sur un total de 43,35% du capital et 57,76% des droits de vote détenu par le concert, que de l'absence dans lesdits pactes de clauses susceptibles de remettre en cause cette prépondérance.

Dans ces conditions, l'Autorité a considéré, sur le fondement de l'article 234-7, 1° du règlement général, qu'il n'y a pas matière au dépôt par le concert d'un projet d'offre publique sur les titres AB SCIENCE.

[11] Sur la base d'un capital composé de 41 597 243 actions représentant 60 428 721 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général et avant les augmentations de capital annoncées les 19 aout 2019 et 2 mars 2020.